Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 août 2009

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 316 410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2010, 2011 et 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association l'Ecole des parents est ratifié.

[2] Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'association l'Ecole des parents un montant de 316 410 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement du département de l'instruction publique pour les exercices 2010, 2011 et 2012 sous la rubrique budgétaire 03.31.00.00.365.03101.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

ATAR ROTO PRESSE – 400 ex. – 09.2009

Art. 5 But

Cette aide financière est accordée dans le cadre du programme étatique « protection, soutien et soins à l'enfance ». Elle doit permettre la réalisation des prestations décrites dans le contrat de droit public.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'association l'Ecole des parents, bénéficiaire de l'aide financière, doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Créée en 1950, l'Ecole des parents est une association déclarée d'utilité publique. Elle a pour but de fournir aux parents et autres personnes concernées par les questions d'éducation, un accompagnement, des cours, des ateliers pour participer à la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille et favoriser la création de liens entre les familles, la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

L'Ecole des parents est subventionnée par le département de l'instruction publique depuis 1963. Depuis lors, elle a été régulièrement suivie par la direction générale de l'office de la jeunesse (ci-après : DGOJ) à travers le service de protection des mineurs (ci-après : SPMi).

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'Ecole des parents qui attribue une aide financière pour les années 2010-2012 en même temps qu'il ratifie le contrat de prestations conclu pour la période (voir annexe 4). Ce contrat fait suite à un premier contrat de prestations portant sur les années 2008 et 2009.

Contrat de prestations 2008-2009

Ce premier contrat de prestations formalisait la relation entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents en même temps qu'il définissait les prestations faisant l'objet du soutien étatique.

L'évolution des besoins des mineurs et des familles du canton a incité le SPMi et la DGOJ, en 2008, à solliciter l'Ecole des Parents autour d'un élargissement de ses prestations en mettant un accent particulier sur les prestations relatives à la sexualité et à la violence des jeunes. Les assistants sociaux du SPMi étaient invités à adresser certains parents de mineurs suivis par le service à l'Ecole des parents afin qu'ils bénéficient des cours au sujet des thématiques précitées.

Ces modules existaient déjà mais il s'agissait de les adapter au public cible du SPMi. L'objectif était de renforcer les compétences parentales, entre autres actions, par le biais de cette prestation.

Durant l'année 2008, quelques situations de familles suivies au SPMi et ayant rencontré des difficultés en lien avec la sexualité et la violence de leurs enfants ont été identifiées et orientées vers l'Ecole des parents. Toutefois, force est de constater que les parents s'adressant au SPMi ne sont guère preneurs de prestations telles que cours/séminaires/soirées organisés par l'Ecole des parents malgré les besoins identifiés par les professionnels du domaine de la jeunesse. En effet, aucun parent, malgré les besoins avérés et identifiés, n'a formellement bénéficié de cette prestation. Le prochain catalogue n'englobera par conséquent plus cette prestation.

Une nouvelle collaboration est à développer avec « Allô parents » pour l'orientation du public de parents s'adressant aux permanences du groupe « accueil première intervention » (API) du SPMi pour les questions liées à la parentalité.

Evaluation de l'année 2008

L'année 2008 aura sans aucun doute été l'année de la diversification des usagers des prestations de l'Ecole des parents. Les contacts ont été intensifiés avec l'Unité d'action communautaire (UAC), les réunions de quartier, l'Hospice général. De nombreuses visites ont été effectuées chez les partenaires. L'effet se fait sentir puisque l'Ecole des parents se réjouit d'établir des contacts avec des populations de parents qui jusqu'ici ne faisaient pas appel à ses services.

La nouvelle présence au 99 rue de Lyon permet également d'entrer en contact direct avec une population de parents de façon moins formelle; les échanges et questions témoignent de la nécessité de cette approche.

La visibilité a été améliorée, notamment à travers un meilleur « ciblage » de la publicité et la création d'une affiche « Allô parents ».

Les activités ludiques parents-enfants ont rencontré un vif succès auprès des participants dépassant ainsi les valeurs cibles fixées (passé de 289 prévus à 381 effectués soit plus de 92 participants par groupes). De même, la ligne d'écoute téléphonique enregistre des appels dont le nombre va encore augmenter au cours de l'année 2009 ce qui traduit un réel besoin pris en charge par l'Ecole des parents. La réponse téléphonique est assurée par des psychologues.

Les prestations déterminées dans le contrat en cours sont reprises dans le nouveau contrat négocié pour la période 2010-2012 avec des ajustements notamment sur les modules choisis, les valeurs cibles ou les propositions.

Comptes 2008

Les comptes de l'exercice 2008 de l'Ecole des parents présentent un résultat positif de 8 068,44 F répartis comptablement entre l'Etat et l'institution conformément à l'article 11 du contrat 2008-2009 en cours, traitement des bénéfices et des pertes. La part de 50% restituable à l'Etat est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'Ecole des parents. L'éventuelle restitution n'interviendra toutefois qu'au terme de la période contractuelle, prenant en compte le résultat de l'exercice 2009.

La situation financière globale de l'association est saine.

Les revenus de l'activité de l'association (consultations, activités de groupes, Café des parents et conférences) et des abonnements des messages aux parents se sont élevés à près de 200 000 F, représentant un tiers de ses revenus totaux.

Contrat de prestations pour les années 2010-2012

Le contrat 2010-2012 reprend les activités essentielles de l'Ecole des parents auxquelles sont intégrées les conclusions d'évaluation de l'année 2008. Le module relatif à la sensibilisation des mineurs et jeunes majeurs aux besoins de leurs enfants est élargi avec des alternatives offertes aux parents à travers notamment la ligne « Allô parents » et le lieu d'accueil parents/enfants.

Dans ce cadre, l'accent est particulièrement mis sur une collaboration à développer avec « Allô parents » pour l'orientation du public de parents s'adressant aux permanences du groupe API du SPMi pour les questions liées à la parentalité.

Cette collaboration entre les travailleuses et travailleurs sociaux et « Allô Parents » permettra d'identifier les zones d'interventions communes entre ces deux entités afin d'augmenter l'efficience et la qualité de ces interventions ponctuelles, en amont, en lien avec l'orientation des parents face à leurs difficultés éducatives. Cette collaboration s'inscrit pleinement dans la politique du département de l'instruction publique visant à renforcer les compétences parentales par la prévention et ainsi à réduire les situations de risques auxquelles les mineurs pourraient être exposés

Ce contrat portant sur les années 2010 à 2012 confirme dès lors la reconnaissance de l'activité de l'association dans le paysage institutionnel genevois. Il vise d'une part à pérenniser les actions jusque là menées par l'Ecole des parents et d'autre part à préciser les collaborations que le Service de protection des mineurs souhaiterait poursuivre à cet effet.

Dans le cadre du contrat 2010-2012, l'aide financière allouée par l'Etat de Genève reste inchangée par rapport au précédent contrat, soit un montant annuel de 316 410 F.

En cas de résultat comptable positif, l'Ecole des parents est autorisée à conserver 50% de son résultat, le reste étant restituable à l'Etat. La structure de financement de l'association étant stable, ce pourcentage qui correspond au taux de couverture des revenus monétaires de l'Ecole des parents est également inchangé par rapport à la période précédente.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis technique financier*
2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4) *Contrat de prestations 2010-2012*
5) *Comptes révisés 2008 de l'association l'Ecole des parents*
6) *Evaluation du contrat de prestations entre l'Ecole des parents et l'Etat*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PROJET DE PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 316'410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2010, 2011 et 2012
- Rubrique(s) concernée(s) : 03.31.00.00 365.03101
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.32	0.32	0.32	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	**0.32**	**0.32**	**0.32**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat net de fonctionnement	**0.32**	**0.32**	**0.32**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement en 2010.
- Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2012.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- Annexes au projet de loi : contrat de prestations 2010-2012, comptes révisés 2008, évaluation du contrat de prestations entre l'Ecole des parents et l'Etat
- Remarque(s) : les montants prévus dans le projet de loi sur la rubrique 365.03101 pour les années 2010 à 2012 sont stables par rapport au budget 2009.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 27 juillet 2009 Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 24 juillet 2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 27 juillet 2009 Visa du département des finances : M. Marc Gioria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 316'410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2010, 2011 et 2012

Projet présenté par le DIP

	Durée	Taux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
- Recette d'investissement			***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Investissement net			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Aucun				0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun				0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Intérêts	3.000%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :
Date : 05/08/09

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 316'410 F à l'association l'Ecole des parents pour les années 2010, 2011 et 2012

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	316'410	316'410	316'410	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule								
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}								
Charges de bâtiment								
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32 + 33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0
{préciser la nature}								
Octroi de subvention ou de prestations [36]	316'410	316'410	316'410	0				
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0				
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	0	0	0	0				
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {charges - revenus}	316'410	316'410	316'410	0	0	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier :

Date : 05.08.09

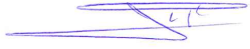

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

écoledesparen
construire une belle relation avec ses enf

Contrat de prestations 2010-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par Monsieur Charles Beer,
  Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique,

d'u

et

- **L'Ecole des parents**
- représentée par
  Monsieur Jean-Jacques Martin, Président
  et par
  Madame Katharina Schindler, Directrice

d'aut

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités e aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) Conseil d'Etat de Genève, par la voie du départeme l'instruction publique entend mettre en place processus de collaboration dynamiques, dont contrats de prestations sont les garants. Le pré contrat de prestations est établi conformément articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financièr
- préciser le montant et l'affectation de l'aide finar consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'éché des versements ;
- définir les prestations offertes par les bénéfic ainsi que les conditions de modification éventu de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indica de performance relatifs aux prestations.

Contrat de prestations 2008-2009 et renouvellement

3. Un contrat de prestations soumis aux disposi de la LIAF a déjà été conclu entre l'Etat de Genèv l'association. Ce contrat qui porte sur les années 20(2009 a fait l'objet d'une évaluation sur les élém connus de la période. Compte tenu des résultat cette évaluation, les parties souhaitent renouveler relation dans le cadre d'un contrat portant sur les an 2010 à 2012.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe proportionnalité dans l'élaboration du présent contra appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rappor différentes sources de financement de L'Ecol parents ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Et
- les relations avec les autres instances publiques

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respe le présent contrat et les accords qui en découlent rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales

Les bases légales applicables au présent contr prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières décembre 2005 (D 1 11) et son règl d'application du 31 mai 2006
- la loi sur la gestion financière et administrati l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administra financière et l'évaluation des politiques publiqu 19 janvier 1995 (D 1 10);
- Statuts de l'Ecole des parents

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre progr étatique de protection, soutien et soins à l'enfance. Il définit les prestations relatives au programme de l des parents pour les années 2010, 2011 et 2012 soutien financier de l'Etat de Genève durant cette pér

Article 3

Statut juridique et but du bénéficiaire

1. L'Ecole des parents est une association au des articles 60 et suivants du code civil su L'association est déclarée d'utilité publique (Articl lettre u de la loi générale sur les contributions publiqu

2. L'association a pour but la prévention traitement des troubles de la relation parents/enfants informe et soutient les parents dans leur for éducative, ainsi que toute personne ayant en charg enfants.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Dans le cadre de son catalogue et du pı contrat 2010-2012, l'Ecole des parents s'engaı fournir les prestations suivantes :

- des ateliers pour parents d'enfants de 0 à 8 a de préadolescents et d'adolescents,
- des activités parents-enfants,
- des consultations éducatives et/ou thérapeuti
- des conférences ou des cafés-parents,
- un lieu d'information et d'orientation concerna questions éducatives ou parentales,
- une permanence téléphonique (ligne Allô-Par
- un atelier d'écriture-généalogie,
- un lieu d'accueil hebdomadaire parents-enfar rue de Lyon.

2. L'Ecole des parents s'engage, en outre, à les prestations suivantes :

a) sensibilisation des mères mineures et des j majeures aux besoins de leurs enfants.
Cet atelier pour parents d'enfant de 0 à 8 a pourrait être également destiné aux mères mir et jeunes majeures, existe déjà au sein de l'Eco parents. La prestation consiste alors e élargissement du public cible en collaboration a Service de protection des mineurs (SPMi continue à la recommander pour les situ appropriées. Toutefois, le SPMi ne peut g l'orientation des parents vers l'Ecole des pare ces derniers s'y opposent malgré les diffi identifiées.

b) collaboration à développer avec "Allô parents' l'orientation du public de parents s'adressan permanences du secteur "Accueil pre intervention" (API) du Service de protectior mineurs de la DGOJ pour les questions liées parentalité.

3. Afin de mesurer si les prestations définie dessus sont conformes aux attentes du Départe des objectifs et des indicateurs de performance or préalablement définis et figurent dans le tableau de annexé au présent contrat

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire département de l'instruction publique, s'engage à v à l'Ecole des parents une aide financière sous rés de l'accord du Grand Conseil dans le cadre l'approbation annuelle du budget. Cette aide finan recouvre tous les éléments de charge en lien l'exécution des prestations prévues par le pré contrat.

2. Le montant annuel de l'aide financière s'élè 316'410 F pour les années 2010, 2011 et 2012.

3. Le versement des montants ci-dessus n'inter que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement.

2. En cas de refus du budget annuel par le G Conseil, les échéances de paiement sont respectée conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Et pourvoir aux charges du budget de fonctionnement qu'aux dépenses du budget d'investissement jus promulgation du budget administratif de l'Etat de Ge (loi dite des douzièmes provisoires").

Article 7

Conditions de travail

1. L'Ecole des parents est tenue d'observer le règlements et les conventions collectives applicabl matière notamment de salaire, d'horaire de t d'assurance et de prestations sociales.

2. Elle tient à disposition du département organigramme, le cahier des charges du personne qu'une description de ses conditions salariales travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8

Développement durable

L'Ecole des parents s'engage à ce que les objectifs poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent une perspective de développement durable, conform à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9

Système de contrôle interne

L'Ecole des parents s'engage à maintenir un systèr contrôle interne adapté à ses missions et à sa str dans le respect des articles 1 et 2 de la loi surveillance de la gestion administrative et financi l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 19

Article 10

Reddition des comptes et rapports

L'Ecole des parents, en fin d'exercice comptable m plus tard 4 mois après la date de clôture du c exercice, fournit au département de l'instruction publi

- ses états financiers révisés conformémen dispositions de la SWISS GAAP RPC et directive transversale de l'Etat sur la présentatic états financiers des entités subventionnées e autres entités paraétatiques. Ces états fina comprennent notamment un bilan, un c d'exploitation, un tableau de financement, un ta de variation des fonds propres ainsi que des an explicatives ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenar objectifs et les indicateurs de performance fi dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité.

Article 11

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autar les prestations financées aient été fournies conform au contrat, le résultat annuel établi conformément à l' 10 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ecole des p selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'E constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole des pa Elle s'intitule " Subventions non dépensées à resti l'échéance du contrat". La part conservée par l'Ecol parents est comptabilisée dans un compte de ré spécifique intitulé "Part de subvention non dépe figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles annuelles sont également réparties selon la clé figu l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la cr jusqu'à concurrence du solde disponible et de la ré spécifique.

4. L'Ecole des parents conserve 50 % de son ré annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'Ecole des pa conserve définitivement l'éventuel solde du comp réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde créance est restitué à l'Etat. A l'échéance du cc l'Ecole des parents assume ses éventuelles

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Ecol parents s'engage à être le bénéficiaire direct de financière. Elle ne procédera à aucune redistributior forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information communication lancée par l'Ecole des parents aup public ou des médias en relation avec les prest définies à l'article 4, doit faire mention de la Républi canton de Genève en tant que subventionneur. L'ani précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département de l'instruction publique au informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 14

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du p contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indic de performance.

2. Ces indicateurs de performance mesurent le n de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité c efficience.

3. Dans le respect du principe de proportionnalit indicateurs définis sont utiles, facilement mesurab établis en lien avec la pratique de terrain de l'Ecol parents.

4. Le tableau de bord, établissant la synthès objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du p contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doi négociée entre les parties, sous réserve des dispos de la loi de financement qui ne peuvent être modifiée

2. En cas d'événements exceptionnels et prétéri poursuite des activités de l'Ecole des parents réalisation du présent contrat, les parties s'accorde les actions à entreprendre

3. Ces événements doivent être signalés dans le brefs délais au département.

Article 16

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en pla dispositif approprié afin de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du table bord et du rapport d'exécution annuel étab l'Ecole des parents;
- permettre l'adaptation, la réorientation o redéfinition des conditions du contrat.

2. Ce dispositif est indépendant du processu contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 17

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiab différends qui peuvent surgir dans l'applicatic l'interprétation du présent contrat.

2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un co accord à la médiation.

3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté c le tribunal administratif du canton de Genève par la v l'action pécuniaire.

Article 18

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exi restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsqu

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformén l'affectation prévue ;

b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou acc incorrectement sa tâche malgré une mis demeure ;

c) l'aide financière a été indûment promise ou v soit en violation du droit, soit sur la base d'u de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans ur d'un mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moye un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par e

Article 19

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 201 que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est v jusqu'au 31 décembre 2012.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditio renouvellement éventuel du contrat au moins douze avant son échéance.

Fait à Genève, le 28 août 2009 en deux exemplaires o

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour
L'Ecole des parents
représentée par

Jean-Jacques Martin
Président

Katharina Schindler
Directrice

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2010-
2 - Plan financier pluriannuel
3 - Statuts de l'Ecole des parents, organigramme et liste des membres du comité
4 - Directive d'utilisation du logo de l'Etat
5 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestatic 2010 - 2012

TABLEAU DE BORD - Ecole des parents				
	Indicateurs	Valeurs cibles		
		2010	2011	2012
Prestations attendues de l'Ecole des parents				
1 Entretiens personnalisés	Nombre d'entretiens par catégorie, Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants			
Haptonomie				
Parents de jeunes enfants				
adolescents				
Pour couple				
Médiation pour couple				
Individuel				
Total nombre de consultations		1200	1200	12
2 Activités ludiques parents-enfants	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualités scientifiques et pédagogiques des intervenants			
Gym				
Porter				
Eveil musical				
Activités créatrices				
Massage				
Signe avec moi (09/2009)				
Total nombre de participants		380	380	3
3 Ateliers pour parents	Même indicateur que point 2			
de jeunes enfants				
de préadolescents				
d'adolescents				
Total nombre de participants		20	20	
4 Ligne d'écoute téléphonique concernant :	Nombre d'appels - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualités scientifiques et pédagogiques des intervenants			
non mentionné ou grossesses				
les enfants de moins de 9 ans				
les adolescents				
les plus de 18 ans				
Total nombre d'appels téléphoniques		170	170	1
5 Conférences, débats, cafés parents	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants			
Externes	Nombre de conférences	10	10	
EP	Nombre de participants	200	200	2
6 Collaboration avec le SPMi en vue d'élargir le public cible				
	Nombre de mesures de sensibilitation des jeunes parents prises (au besoin, par type de mesure)	3	3	
	Nombre de rencontres avec le SPMi.	2	2	
	Nombre de parents ayant eu recours à l'Ecole des parents par le biais du SPMi (consultation et "Allo parents")	5	5	

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS - Plan financier 2010-2012

	2008	budget 2009	2010	BUDGETS 2011
PRODUITS				
Produits des aides financières				
Canton de Genève (DIP)	316'410.00	316'410	316'410	316'410
Ville de Genève	45'000.00	35'000	60'000	60'000
Commune genevoises	12'500.00	12'000	11'940	11'940
Total subvention monétaires	*373'910.00*	*363'410*	*388'350*	*388'350*
Ville de Genève (mise à disposition locaux 99, r.de Lyon)	6'650.00	0	6'650	6'650
Total subvention non monétaires	*6'650.00*	*0*	*6'650*	*6'650*
Total subventions	380'560.00	363'410	395'000	395'000
Dons	675.00	68'000	28'000	31'000
Cotisations	4'900.00	5'000	5'000	5'000
	386'135.00	436'410	428'000	431'000
Produits de prestations fournies				
Facturation des prestations	186'112.50	217'500	191'000	193'000
Publications messages aux parents	6'984.00	6'400	6'400	6'400
	193'096.50	223'900	197'400	199'400
	579'231.50	660'310	625'400	630'400
CHARGES				
Charges liées aux prestations fournies				
Frais de personnel	368'709.65	455'300	436'000	438'000
Coût publications messages aux parents	12'614.70	13'000	9'600	12'700
Autres charges d'exploitation	23'036.80	11'300	25'000	25'000
(y c. mise à disposition 99, r.de Lyon de 6'650.--)	404'361.15	479'600	470'600	475'700
Frais d'administration				
Charges d'exploitation	162'677.50	178'610	149'000	150'000
Amortissements	10'618.45	10'000	7'048	3'400
	173'295.95	188'610	156'048	153'400
	577'657.10	668'210	626'648	629'100
Résultat intermédiaire I	**1'574.40**	**(7'900)**	**(1'248)**	**1'300**
Résultat financier				
Produits financiers	183.95	150	160	160
Charges financières	(1'778.01)	(700)	(1'600)	(1'600)
	(1'594.06)	**(550)**	**(1'440)**	**(1'440)**
Autres résultats				
Produits divers	88.10	450	140	140
Résultat intermédiaire II	**68.44**	**(8'000)**	**(2'548)**	**0**
Dissolution annuelle Fds d'investissement	8'000.00	8'000	2'548	0
Résultat annuel avant attribution	**8'068.44**	**0**	**0**	**0**
Attribution subv.non dépensée à restituer	(4'034.22)	0	0	0
Part de subvention non dépensée	(4'034.22)	0	0	0
Résultat annuel	**0.00**	**0**	**0**	**0**

Annexe 3 : Statuts de l'Ecole des parents, organigramme et liste des membres du comité.

A- STATUTS DE L'ECOLE DES PARENTS

Article 1.

Généralités

1. L'Ecole des parents est une association déclarée d'utilité publique (article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).

2. Elle est à caractère social, sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.

3. Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

4. Son siège est à Genève.

Article 2.

But

L'Association a pour but la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

Moyens

Elle propose notamment les activités suivantes :

- des groupes de réflexion, des groupes ludiques
- des consultations éducatives et/ou thérapeutiques
- un accompagnement pour les futurs parents
- des conférences ou des soirées à thèmes
- un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales (documentation, bibliothèque, etc.)
- une ligne d'écoute téléphonique

Article 3.

Membres

1. Sont d'office membres actifs de l'Association les membres du Comité, la Direction et les collaborateurs. Ils paient une cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

Membres actifs

2. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne qui en fait la demande et qui est acceptée par le Comité, à l'exception des usagers de l'institution. Ces derniers peuvent devenir membres de soutien.

3. L'adhésion à l'Association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'exercice annuel en cours ou après deux rappels pour non-paiement de la cotisation.

4. L'exclusion d'un membre actif est décidée par le Comité sans indication de motifs. Le membre exclu peut demander à l'Assemblée générale de se prononcer. Un recours au juge est exclu.

5. Les membres actifs n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

Membres de soutien

6. Sont membres de soutien les personnes qui n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale mais qui paient des cotisations pour soutenir le travail de l'institution.

Article 4.

Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale.

Article 5.

Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Direction
- la Commission consultative
- l'Organe de contrôle

Article 6.

Assemblée générale

1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité. Elle siège au moins une fois par année civile, quel que soit le nombre des membres actifs présents.

2. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

3. L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) du Comité ou à défaut par un membre de ce dernier.

4. Un cinquième des membres actifs de l'Association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire. Ils ont l'obligation de communiquer, sous peine de nullité de leur demande, l'ordre du jour qu'ils proposent.

5. L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour, communiqué à tous les membres actifs lors de la convocation, au moins 20 jours à l'avance.

6. En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.

7. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de celles-ci, le/la Président(e) départage par son vote.

Article 7.

Attributions de l'Assemblée générale

Les compétences de l'Assemblée générale sont celles prévues aux articles 64 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle est appelée notamment :

- à élire ou à reconduire le mandat des membres du Comité;

- à élire pour une année le / la Président(e) proposé(e) par le Comité (ou à reconduire son mandat);

- à se prononcer sur le rapport annuel présenté par la Direction ainsi que sur le budget et les comptes présentés par le Comité;

- à désigner le vérificateur des comptes (ou à reconduire son mandat);

- à se prononcer sur les éventuelles propositions individuelles, pour autant que celles-ci aient été adressées au moins 30 jours avant l'Assemblée générale à la Direction et aux membres du Comité;

- à fixer le montant de la cotisation annuelle.

Article 8.

Composition du Comité

1. Le Comité est composé d'un minimum de cinq membres, élus par l'Assemblée générale.

2. La durée du mandat du Comité est de quatre ans renouvelable.

3. La Direction et un (ou plusieurs) membre(s) de la Commission consultative participent aux séances du Comité avec voix consultative.

Attributions du Comité

4. Le Comité a notamment les attributions suivantes :

- il désigne en son sein un Président dont le mandat est de deux ans, renouvelable;

- il engage la Direction, en relation avec la Commission consultative;

- il désigne la personne chargée des finances;

- il s'occupe de la recherche de fonds;

- il est l'organe sollicité à titre d'arbitre lors d'éventuels conflits entre la Direction et les collaborateurs ou lors de plaintes provenant des usagers;

- il est le garant du respect de l'éthique défini par la charte annexée;

- les membres du Comité se répartissent les différentes charges nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et ils participent à des groupes de travail constitués selon les nécessités avec la Direction et les collaborateurs;

- le Comité se charge de préparer les séances de l'Assemblée générale.

Article 9.

Direction

1. La Direction est engagée, pour un temps indéterminé, par le Comité, après consultation des collaborateurs. Elle veille à la bonne marche de l'institution et recrute le personnel.

2. La Direction est composée d'une ou de deux personnes salariées.

3. La Direction élabore dans le respect de l'éthique établie par la Charte son propre règlement de fonctionnement et son cahier des charges qu'elle soumet à l'approbation du Comité.

4. Elle assure la gestion des affaires courantes.

5. La Direction participe aux séances du Comité avec voix consultative.

Article 10.

Commission consultative

1. La Commission consultative est constituée des collaborateurs réguliers pressentis par la Direction. Elle est composée d'un minimum de trois personnes.

2. Les membres de la Commission consultative participent aux réunions convoquées par la Direction.

3. Elle soutient activement les objectifs éthiques de l'Association.

4. Elle est consultée par la Direction pour les décisions impliquant le fonctionnement de l'institution.

5. Elle désigne les collaborateurs qui participent aux séances du Comité et aux groupes de travail réunissant le Comité et la Direction.

Article 11.

Ressources

Les ressources financières de l'Association sont les suivantes :
- les cotisations des membres;
- les honoraires et taxes d'inscription des prestations proposées;
- les subventions officielles ou privées;
- les dons et les legs.

Article 12.

Organe de contrôle

La vérification des comptes de l'Association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée générale.

Article 13.

Représentation

L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux d'un membre du Comité et de la Direction.

Article 14.

Responsabilité

Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.

Article 15.

Dissolution

1. La dissolution de l'Association peut être proposée par écrit par le tiers des membres actifs au moins ou par le Comité.

2. Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents.

3. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée. Elle décide alors valablement, quel que soit le nombre de participants.

4. Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents.

5. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation est attribué à une Association ou une autre organisation poursuivant les mêmes buts.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 mai 2000

écoledesparents
construire une belle relation avec ses enfants

B. organigramme

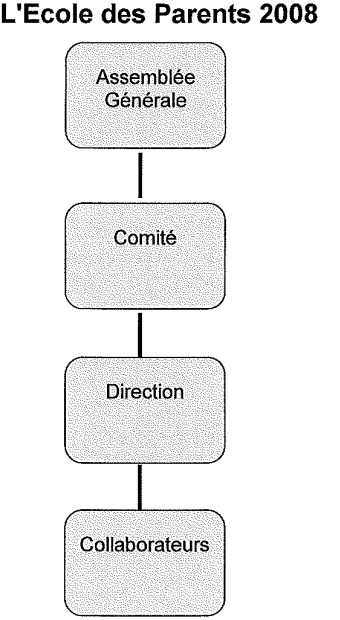

C Liste des membres du comité de l'association

LE COMITE

Président: Jean-Jacques Martin
Membres: Catherine Forster, Manuelle Pasquali de Weck, Marcelle Perrin, George Vachicouras.

Annexe 4 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instru publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et a brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au so qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des ra graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Ge s'adresser Mme Chantal Barblan à la Direction générale de l'office de la jeur (022 388 55 87).

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique	Charles Beer, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 327 41 11 Fax : 022 327 05 66
Direction générale de l'office de la jeunesse	Pierre-André Dettwiler, Directeur-adjoint Laurent Barbaresco, Directeur administrat financier Rue Ami-Lullin 4 1211 Genève Tél : 022 388 55 87 Fax: 022 388 55 99
Service de protection des mineurs	Leila Nicod, Directrice Rue Adrien-Lachenal 8 1211 Genève 3 Tél : 022 546 10 20 Fax : 022 546 10 09
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

L'Ecole des parents	Jean-Jacques Martin, Président Katharina Schindler, Directrice Rue de la Servette 91 1202 Genève Tél : 022 733 82 12

ANNEXE 5

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008
(avec chiffres comparatifs 2007)
ACTIF

	2008 CHF	2007 CHF
ACTIFS CIRCULANTS		
Liquidités	68'678.30	62'490.51
Débiteurs prestations	11'070.00	20'675.00
Autres créances	178.65	114.30
Comptes de régularisation actif (Note 4)	23'852.05	21'154.90
	103'779.00	104'434.71
ACTIFS IMMOBILISES		
Immobilisations corporelles (Note 5)	18'178.45	25'047.45
Immobilisations financières- dépôts garantie	12'826.45	12'753.90
	31'004.90	37'801.35
	134'783.90	142'236.06

PASSIF

CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		
Autres dettes (Note 6)	4'940.22	0.00
Comptes de régularisation passif (Note 7)	44'505.10	52'931.70
	49'445.32	52'931.70
CAPITAUX DES FONDS (FONDS AFFECTES)		
Fonds d'investissement Loterie Romande (Note 8)	10'548.25	18'548.25
	10'548.25	18'548.25
CAPITAL DE L'ORGANISATION (Note 9)		
Capital libre	65'756.11	65'487.50
Résultat de l'exercice	0.00	268.61
Fonds libre (de solidarité usagers)	5'000.00	5'000.00
Part de subvention 2008 non dépensée	4'034.22	0.00
	74'790.33	70'756.11
	134'783.90	142'236.06

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008
(avec budget 2008 et chiffres comparatifs 2007)

	2008 CHF	budget 2008 CHF	2007 CHF
PRODUITS			
Produits des aides financières			
Subventions des collectivités publiques (Note 10)	380'560.00	361'410.00	361'110.00
Dons et cotisations (Note 11)	5'575.00	27'500.00	4'885.00
	386'135.00	388'910.00	365'995.00
Produits de prestations fournies			
Facturation des prestations (Note 12)	186'112.50	203'000.00	190'010.10
Publications messages aux parents	6'984.00	6'400.00	6'931.20
	193'096.50	209'400.00	196'941.30
	579'231.50	598'310.00	562'936.30
CHARGES			
Charges liées aux prestations fournies			
Frais de personnel (Note 13)	368'709.65	386'900.00	369'507.35
Coût des publications messages aux parents	12'614.70	13'000.00	13'185.05
Autres charges d'exploitation (Note 14)	23'036.80	20'000.00	7'005.00
	404'361.15	419'900.00	389'697.40
Frais d'administration			
Charges d'exploitation (Note 15)	162'677.50	177'010.00	190'959.48
Amortissements (Note 5)	10'618.45	10'000.00	9'967.40
	173'295.95	187'010.00	200'926.88
	577'657.10	606'910.00	590'624.28
Résultat intermédiaire I	1'574.40	(8'600.00)	(27'687.98)
Résultat financier			
Produits financiers	183.95	150.00	160.00
Charges financières	(1'778.01)		(641.91)
	(1'594.06)	150.00	(481.91)
Autres résultats			
Produits divers	88.10	450.00	438.50
Attribution subvention non dépensée à restituer (50 %)	(4'034.22)	0.00	0.00
	(3'946.12)	450.00	438.50
Résultat intermédiaire II	(3'965.78)	(8'000.00)	(27'731.39)
Dissolution provision	0.00	0.00	20'000.00
Dissolution annuelle Fonds d'investissement	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Part de subvention non dépensée (50 %)	(4'034.22)	0.00	0.00
Résultat annuel	0.00	0.00	268.61

ANNEXE 6

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique
Office de la jeunesse
Service de protection des mineurs

Evaluation du contrat de prestations entre l'Ecole des parents et l'Etat

1. INTRODUCTION ET DEMARCHE

Contexte de l'évaluation
Conformément au contrat de prestations, les objectifs du contrat ont fait l'objet d'une évaluation portant sur les résultats de l'année 2008.

Ce rapport a été rédigé suite à plusieurs réunions et échanges entre :
- Mme Katharina Schindler, directrice de l'Ecole des parents;
- Mme Leila Nicod, directrice du service de protection des mineurs;
- M. Laurent Barbaresco, directeur administratif et financier à la direction générale de l'office de la jeunesse.

2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Evaluation des engagements de l'Ecole des parents selon l'article 4 du contrat de prestation

2.1.1 Evaluation des objectifs qualitatifs :

Compte tenu de la difficulté à déterminer des valeurs cibles et des indicateurs quantitatifs à ce type d'objectifs, un commentaire détaillé renseignera sur la réalisation de chaque objectif.

Objectif 1 :	Développer un module relatif à la sensibilisation des mineurs et des jeunes majeures aux besoins de leurs enfants (élargir le public en collaboration avec le SPMI)		
Appréciation :	partiellement réalisé Ce module n'a pas rencontré l'intérêt du public.	**Niveau :**	**à améliorer**
Jusqu'à ce jour, un seul couple mineur a participé partiellement au cours susmentionné. Est-ce adapté à ce public? Oui sûrement l'EP va reformuler le contenu et propose comme alternative au couple mineur ou jeune majeur des entretiens personnalisés avec l'intervenante du cours. **Mesures à prendre : Proposer des alternatives aux participants, tel que la ligne de téléphonique "Allô parents" ainsi que le lieu d'accueil parents / enfants**			

Objectif 2 :	Développer un module autour des questions de l'inter-culturalité : droits et devoirs des parents		
Appréciation :	réalisé	**Niveau :**	**satisfaisant**

La question de l'inter-culturalité est principalement traitée dans le cadre de l'accueil parents-enfants au 99 rue de Lyon. L'approche des migrants par la forme d'un cours ou module d'information n'est pas adaptée à ce public. De nombreux contacts sont établis avec les divers lieux "fréquentés" par la population migrante (camarada, UPA, UOG,) afin de relayer l'information des prestations de l'EP auprès de ce public.

Mesures à prendre : Etablir des contacts avec l'Hospice général - Service d'aide aux requérants d'asile et d'autres partenaires afin de promouvoir ce lieu d'accueil parents / enfants.

Pour le contenu, l'objectif principal de l'EP est de proposer une palette de réponses, sous différentes formes, à l'intention des parents, quelque soit leur origine, niveau socioculturel ou connaissance de la langue française.

Objectif 3 :	Mettre l'accent sur les prestations relatives à la sexualité des jeunes et des besoins fondamentaux du petit enfant		
Appréciation :	pas réalisé	**Niveau :**	insatisfaisant

Il n'y a eu aucune participation à ce programme. Les directions du SPMI et de l'EP ont décidé d'un commun accord d'abandonner ce programme.

Mesures à prendre : Prestation à abandonner

Objectif 4 :	Intensifier les actions sur la thématique de la violence		
Appréciation :	réalisé	**Niveau :**	satisfaisant

De nombreuses conférences "hors murs" sur le thème de la violence sociale et communautaire ont été organisées. Un des thèmes visités : colère frustration, agressivité, comment et jusqu'où exprimer ses émotions (voir rapport d'activité).

2.1.2 Evaluation des objectifs qualitatifs et de production pour lesquels une valeur cible avait été définie :

Les prestations de l'Ecole des parents sont assurées par des psychologues, des psychothérapeutes, des psychomotriciennes, une médiatrice familiale et une éducatrice du jeune enfant.

Objectif :	Mise à disposition de consultations éducatives et/ou thérapeutiques		
Indicateur :	Nombre de consultations éducatives et/ou thérapeutiques par catégorie	**Valeur cible** **1363**	**Effectué** **863**

Le nombre des consultations est en baisse de 37% par rapport à la valeur cible retenue dans le contrat de prestations. La baisse est généralisée sur toutes les catégories de consultations.

Mesures à prendre:

- **Préparer une affiche afin de mieux informer les partenaires des consultations à disposition à l'EP.**
- **Intensifier les liens avec le SPMI et organiser des rencontres régulières afin d'identifier et diriger les familles rencontrant des soucis ou questionnement concernant la parentalité vers l'EP (toutes les situations ne présentant pas un caractère dangereux.)**

La promotion par le biais de l'affiche a aussi pour but de démystifier l'aspect "psychologie" des consultations et d'encourager toutes les familles rencontrant des difficultés éducatives à y avoir recours.

Objectif :	Organisation de groupes d'activités ludiques parents-enfants		
Indicateur :	Nombre de participants par groupe aux activités ludiques parents / enfants	**Valeur cible** **289**	**Effectué** **381**

Cette activité rencontre un vif succès auprès des participants. Toutes les activités dépassent les valeurs cibles (gym, porter, éveil musical, activités créatrices, massages).

Mesures à prendre : Continuer à faire de la promotion pour ces activités,

Objectif :	Organisation de groupes parole et de réflexion pour les parents de jeunes enfants, préadolescents et adolescents		
Indicateur :	Nombre de participants par groupe aux groupes de parole et de réflexion	**Valeur cible** **25**	**Effectué** **14**
La formulation de ces groupes va être totalement repensée et le nombre de séance diminuée. En effet 8 à 10 rencontres représentaient un trop gros investissement pour les parents.			

Objectif :	Mise à disposition d'une ligne d'écoute téléphonique		
Indicateur :	Nombre d'appels auprès de la ligne d'écoute téléphonique concernant les grossesses ou autres	**Valeur cible** **95**	**Effectué** **143**
Depuis la parution de l'affiche en septembre 2008 le nombre d'appels ne fait qu'augmenter. Même nombre d'appels de septembre à décembre 2008 que durant toute l'année scolaire 2007-2008. La réponse téléphonique est assurée par des psychologues.			

Objectif :	**Organisation de conférences ou de soirées à thème et de rencontre "Cafés de parents"**		
Indicateur :		**Valeur cible**	**Effectué**
	Nombre de participants aux cafés de parents	**243**	**177**
	Nombre de conférences organisées	**11**	**10**
La fréquentation 2008 n'a pas atteint les valeurs attendues ; la qualité de la participation a cependant permis de reformuler les attentes et le contenu désiré. **Mesures à prendre : mettre au catalogue des "cafés parents" qui soient plus proches des sujets actuels de préoccupations des parents**			

2.1.3 Objectifs financiers

Objectif 1 :	Utilisation de l'aide financière conforme au contrat
Appréciation :	Oui

L'Ecole des parents est le bénéficiaire direct de la subvention. Il n'y a eu aucune redistribution de la subvention à des tiers.

Objectif 2 :	Remise des documents financiers dans les délais impartis
Appréciation :	Réalisé

Documents complets remis le 3 avril 2008.

Objectif 3 :	Respect des directives de l'Etat sur la présentation et le traitement des bénéfices
Appréciation :	Réalisé

Les comptes et rapports remis sont conformes aux attentes de l'article 10 du contrat de prestation. Le bénéfice de l'année 2008 a été réparti conformément à l'article 11 du contrat de prestations

2.2 Evaluation des engagements de l'Etat

Objectif 1 :	Attribution de l'aide financière.
Appréciation :	Satisfaisant
L'aide financière a été attribuée conformément aux dispositions du contrat de prestation.	

Objectif 2 :	Versement de l'aide financière selon le rythme défini dans le contrat de prestations - mensuellement selon l'article 6 du contrat
Appréciation :	Oui.
La subvention a été versée en 12 tranches mensuelles conformément au contrat de prestations.	

3. Conclusion

Il convient de préciser que la période d'évaluation a été très courte. En effet, le contrat de prestation a été signé en juin 2008 et l'évaluation n'a pu porter que sur l'exercice 2008.

Globalement, on peut estimer que l'école des parents a atteint les objectifs qui avaient été fixés dans le contrat de prestations. Plusieurs actions d'amélioration doivent être menées.
De plus, des rencontres seront organisées en septembre entre l'Ecole des parents et la direction du SPMI afin de comparer les types d'appels téléphoniques qui arrivent dans les différentes institutions.

Le rapport de performance 2008 de l'Ecole des parents donne des informations complémentaires ainsi que des statistiques d'évolution des prestations sur six ans.
Les résultats de l'année 2009 feront l'objet d'une analyse.